

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_05-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_05

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au
lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**PORTANT ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE
DE RECENSEMENT DE LA
POPULATION
2025, AVEC DESIGNATION
DU
COORDONATEUR COMMUNA
L ET COORDONATEUR
COMMUNAL SUPPLEANT**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de
20h00) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC
(départ à 20h00) - Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à
partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ
à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC
(qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)
-

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le
27 juin 2024

Et que la convocation avait
été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ
de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

Exposé,

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025,
les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal et un
coordonnateur communal suppléant de l'enquête de recensement.

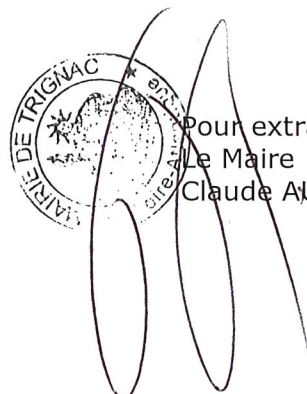
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission administration générale en date du 10 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant qui seront des agents de la collectivité, Responsable du pôle ressources et responsable du service citoyenneté
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :